

PRIX DE L'ABONNEMENT

ÉDITION QUOTIDIENNE
Un an... \$ 3 00
Six mois... 2 00
Trois mois... 1 50
Un mois... 1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE
Un an, au comptant, d'avance... \$ 1 0

L'ÉLECTEUR
JOURNAL DU SOIR

BUREAUX : 90-92 Côte Lamontagne, Basse-Ville, Québec

TARIF DES ANNONCES

Première insertion (par ligne) \$0 10
Autres insertions, si publiées tous les jours... 0 05

Éditeur-propriétaire

L'ÉLECTEUR
Édition au
Québec, 10 Décembre 1895

La situation politique au Nouveau-Brunswick

DETAILS INTERESSANTS

Les dépêches nous donnent des détails très intéressants sur la situation et le sentiment populaire au point de vue politique dans le Nouveau-Brunswick.

est soutenu par des orangistes, est ainsi en route contre le ministre. De sorte que les cartes sont assez bien mélangées dans le comté de York.

A Carleton, M. le Dr Colter est sûr d'être réélu. Victoria a été représenté sans interruption par l'hon. John Costigan, le ministre de la marine, depuis la Confédération.

A Albert, si le Dr Weldon, le député tory actuel avait pour adversaire l'hon. R. Emerson, commissaire des Travaux Publics dans le gouvernement provincial, dans ce cas il serait battu.

A Westmoreland, un candidat fort pourrait l'emporter. On a songé à faire des députés M. Blair lui-même, mais il est douteux qu'il le veuille.

"Je suppose que je suis trop dur pour eux autres." L'instant d'après il était connu de tous les politiciens que encouraient la rotonde que M. Descauries avait refusé la candidature.

L'Élément d'après il était connu de tous les politiciens que encouraient la rotonde que M. Descauries avait refusé la candidature.

DEUX TEXTES

QU'ON LISE

N'avions-nous pas évité la mèche?

De l'Électeur du 30 nov. dernier: "C'était dimanche soir, au Wind-rose, MM. Bowell et Caron étaient aux genoux de M. Pelletier, se disputant d'accepter le portefeuille de M. Angers."

Mais! disait M. Pelletier, vous me demandez ce que j'ai fait. Si encore on y consentait, j'en aurais pu faire plus. Mais je ne le pourrais pas. Pourquoi alors persister à exiger de moi ce sacrifice?"

M. Bowell: "Voilà, M. Pelletier, ce que vous pourriez faire. Nous allons attendre le discours du Trône ou il sera annoncé une législation réparatrice. En face de cette déclaration, vous acceptez-elle?"

M. Pelletier: "Oui, M. Pelletier, ce que vous pourriez faire. Nous allons attendre le discours du Trône ou il sera annoncé une législation réparatrice. En face de cette déclaration, vous acceptez-elle?"

M. Haddow qui a déjà représenté le comté aux Communes est généralement estimé.

Il y a des hausses et des baisses terribles au Nouveau Brunswick. En 1878 les deux tiers de ses représentants étaient du parti de M. McKenzie. En 1891, les candidats libéraux furent engoutés.

Ren de surprenant si la prochaine fois les libéraux sont en hausse. Les torys dans tous les cas n'ont plus rien à y gagner puisqu'ils ont 14 députés et que c'est précisément le chiffre auquel est réduite la représentation de la province. Ils ne peuvent pas en avoir plus que 14.

Quant aux libéraux, il y a lieu d'espérer qu'ils en auront plus que 2.

Le comté ex-citius du parti libéral se déclare absolument certain d'en gagner au moins huit avec d'excellentes chances de succès dans deux autres.

Actualités

Belle journée à Québec aujourd'hui.

Que l'on n'oublie pas ce soir la réunion des membres du club libéral qui doit avoir lieu à l'Union Hall, 29 rue St Stanislas.

M. A. Gustave Verreault, de St Jean Port Joli, dans le comté de L'Islet, vient d'être nommé registrateur de la division d'arrondissement du comté de L'Islet, en remplacement de M. Arsène Michaud, décédé.

Le Grandeur Mgr Bégin fera sa visite pastorale à Lévis dimanche prochain. Monseigneur se rendra à Lévis dans l'après-midi de samedi.

Dimanche, il officiera pontificalement à la grand'messe.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu la réunion annuelle des pilotes du bas du fleuve pour l'élection de cette corporation.

La cinquante-quatrième assemblée générale annuelle des membres de la Chambre de Commerce de Québec, aura lieu aujourd'hui à 2 h. 30 de l'après-midi, dans la salle des délibérations de la Chambre, à la Bourse, 39, rue St Paul. On dira les officiers pour l'année courante, et l'on traitera d'autres affaires en général.

Le club Cartier Macdonald a fait une démonstration hier soir à l'honorable M. Angers. Le président M. le Dr Verge a présenté une adresse à l'ancien ministre.

Celui-ci a prononcé un discours très énergique. Nous en avons demandé le texte à nos amis; si nous pouvons l'obtenir nous le publierons avec plaisir.

M. Angers a dit en substance que la situation au lieu de s'améliorer depuis sa démission n'avait fait que s'aggraver; que la question des écoles était plus compromise aujourd'hui qu'elle ne l'était au mois de juillet.

Après demain le scrutin à Ontario-Nord.

Nos échanges de l'ouest nous apportent le récit d'un incident bien significatif.

On sait que les honorables MM. Daly et Costigan sont allés parler l'autre jour dans le comté de Carleton. Tous les fidèles avaient été convoqués pour entendre les deux ministres.

L'hon. M. Daly fut écouté en silence et vivement applaudi. Quand vint le tour de M. Costigan, tout l'auditoire se leva et évacua la salle. Il ne resta pas 20 personnes. M. Costigan ressentit l'injure. Il entra dans une grande excitation et injuria la population.

Le ministre de la marine avait bien raison de se plaindre. D'un autre côté, on doit se demander comment un irlandais catholique peut aller parler devant des orangistes sans s'exposer à ces désagréments?

Avis spécial au public

Pendant le mois de décembre, nous vendrons tous nos produits de pharmacie tels que: Drogues, Médecines brevetées, Parfumerie, Articles de toilette, etc., à 5% meilleur marché que partout ailleurs.

Nous offrons aussi à grand réduction une quantité considérable des Eaux Minérales de Vichy et Carabana.

PHARMACIE LARUE
Coin des rues Saint Joseph et de l'Eglise
Téléphone 2181

Quelques-uns de mes prix

Parfum Bethsal Bouquet de Grossmith & Son... 77c la bout.
Hasu-no-ilana... 77c la bout.
Peau d'Espagne de Roger et Gallet... 77c la bout.

J. EMILE ROY
PHARMACIEN
81-83-85 rue St-Jean, Québec
Téléphone 624

PHARMACIE DE LA CROIX ROUGE
42 RUE DE LA FABRIQUE

Parfumerie, Articles de toilette, etc.
Nous faisons toujours BON au meilleur marché.

Téléphone 414.

SEULEMENT QU'UN APERÇU

Les attractions de la semaine au Syndicat de Québec

Cravates, Cravates, Cravates, 10c, 10c, 10c.

Hâtez-vous, car le choix se fait rapidement. Chemiserie noire et couleur, valeur extra, offert à moitié prix. 300 douz. seulement de chemises et caleçons à des bas prix incroyables jusqu'à présent.

Si vous désirez un habillement tout fait, c'est encore mieux chez nous que vous trouverez un habit qui fait bien et à bon marché. Si au contraire vous aimez mieux donner votre commande.

Nous avons le plus bel assortiment de tweeds et serges

Tailleurs et Modistes de première classe

à votre disposition. Coupe finie et garantie

Toujours au même endroit

SYNDICAT de QUEBEC

Coin des rues St-Joseph et de la Couronne

Grand job de chaussures

\$1000.00 DE CHAUSSURES provenant des meilleures manufactures Américaines et canadiennes

A VENDRE A

75c Dans la Piastré

La grande quantité de stock qui me reste en mains m'a déterminé à faire cette réduction, vu aussi que le stock du printemps doit bientôt nous arriver. Venez voir, cela en vaut la peine.

24 RUE ST-JEAN

I. J. Savard PROPRIÉTAIRE A. J. Caron GÉRANT

6-15.

L'élection de Huron

BREF INTERCEPTÉ

(De notre correspondant régulier)

Ottawa, 10 décembre.

Le gouvernement a fait annoncer par toute la presse ministérielle que le bref pour l'élection de Huron avait été lancé. Le scrutin aurait été fixé au 9 janvier. Je suis en position de vous dire que si le bref a été préparé pour cette date il n'a pas encore été émis.

—On a beaucoup remarqué qu'aucun des ministres n'est allé au devant de lord Aberdeen à son arrivée après une absence de plusieurs mois.

C. E. TASCHEREAU NOTAIRE

Argent à prêter sur hypothèque ou autres garanties

Facilités spéciales pour les fabricants et les communautés religieuses

110 RUE ST-PIERRE, Québec

Téléphone 497.

F. A. MERCIER NOTAIRE

Argent à prêter sur hypothèque à la ville et à la campagne

Province de Québec Dans la

District de Québec Cour Supérieure

No 1183.

Frank Thomas Graham, de Québec, agent, Demandeur.

VS

Alice Maud Beardsell, épouse de Frank Thomas Graham, de Québec, Défenderesse.

Il est ordonné à la défenderesse de comparaître dans les deux mois à compter de la dernière publication du présent ordre.

Bureau du Notaire, Québec, 7 décembre 1905.

Signé, P. MALOUM

FITZPATRICK & TASCHEREAU, Proc. du Dem.

8-21.

Linmont Minard est employé par les médecins.

De qu'elle dit

Mme R. Peck, E., 15th street, New-York City, a visité le Canada l'an dernier et a eu la bonne fortune de trouver quelque chose qui non seulement lui a été très utile, mais l'a aussi été pour ses voisins.

Elle dit: "J'ai acheté trois bouteilles de Nerveine à ma visite au Canada et j'en ai donné quelques-unes à mes voisins. Toutes ont l'opinion que c'est le meilleur remède pour douleur interne ou externe qu'elles aient jamais employés." Nerveine mérite une telle recommandation, car c'est le plus puissant et le plus infallible de tous les remèdes pour douleurs de toutes sortes. Ne prenez aucune imitation.

De St Jacques, comté de Montcalm, on lui doit parler jeudi, l'hon. M. Laurier se rendra à l'Épiphanie, 6^{ème} de l'Assomption.

LA SITUATION POLITIQUE

UNE VERITABLE CRISE

L'opinion des autres

La situation du gouvernement fédéral s'aggrave d'une façon terrible de jour en jour.

Le premier ministre Bowell a signifié hier qu'il ne rencontrera pas les chambres s'il ne peut trouver personne pour ramasser le portefeuille de l'hon. M. Angers.

D'un autre côté le gouvernement n'a pu encore réussir à trouver un candidat à Jacques-Cartier.

Nous croyons intéresser le lecteur en lui faisant part aujourd'hui de ce que l'on pense de cette crise dans tous les quartiers.

(De l'Événement d'hier soir)

Montréal, 9.—Le premier ministre Sir Mackenzie Bowell confirme ce que M. Yves, ministre du commerce, disait, il y a quelques jours, à un représentant du Star. Dans une conversation avec un conseiller législatif conservateur, il a déclaré qu'il ne se présenterait devant les chambres qu'avec un cabinet complet.

On attend toujours une réponse de l'hon. L. P. Pelletier, et comme la session approche rapidement, cette réponse devra être transmise cette semaine.

C'est la raison pour laquelle le bref relatif à l'élection du comté de Charlevoix n'a pas encore été émis. C'est la seule élection partielle dont la date n'est pas encore fixée.

Mais on est d'opinion dans les cercles politiques quasi-officiels, que l'élection de Charlevoix aura lieu vers le 15 janvier; le gouvernement en serait venu à cette décision afin de permettre au nouveau ministre de briguer avec succès les suffrages des électeurs de ce comté. A cette époque, le discours du trône aura annoncé la législation réparatrice, et il est même probable que cette loi sera alors devant la chambre, de sorte qu'on n'aura plus de doute sur la bonne foi du gouvernement, et les électeurs de Charlevoix, en constatant que le gouvernement fédéral reste fidèle à ses promesses et qu'il rend justice aux catholiques de Manitoba, n'auront plus, de chef, aucune raison de s'opposer au candidat du gouvernement.

UN VERITABLE CHAOS

Le gouvernement n'a pas encore de candidat à Jacques-Cartier

LES CONSERVATEURS SONT FURIEUX

(Du Herald de Montréal)

Jamais politicien n'a été témoin d'une scène semblable à celle qui s'est passée dans la rotonde du Windsor l'autre soir.

Sir Mackenzie Bowell et sir Adolphe Caron délibéraient dans leur appartement. Ils firent venir M. Descauries, député du comté de Jacques-Cartier à la législature. A peine entré, on l'empoigna et il est conduit à l'appartement des deux ministres.

De terribles efforts furent faits pour l'engager à accepter la candidature. Mais en descendant, il dit à un ami, en passant:

Neige artificielle

Nous venons de recevoir une nouvelle consignment de neige artificielle, pour crèche de Noël, que nous vendons 75c par livre.

Ajoutez 1 centime de l'once pour frais de poste.

J. E. LIVERNOIS

Pharmacie W. BRUNET & CIE

On vend tous les articles de pharmacie annoncés ci-haut et dans ce journal aux prix qu'ils sont indiqués.

W. Brunet & Cie, Pharmaciens en Gros et en détail, 139 & 141 rue St-Joseph, St-Roch

HOTEL VICTORIA

Toujours au premier rang

Pour voyageurs de commerce et touristes

Les meilleures salles d'échantillons du Canada

Prix spéciaux maintenant offerts aux familles à la recherche de pension pour l'hiver.

11 nov.—3m.

NOTRE STOCK POUR LES FETES

Est maintenant au complet

Comprenant un grand assortiment de

Biscuits ordinaires, Biscuits fins, Confiseries, Chocolats, Bonbons nouveaux

EN GROS SEULEMENT

A. B. DUPUIS

Négociant et Fabricant

180 RUE SAINT-PAUL

24 avril—

AVANT LE CARNAVAL

JOIGNONS L'UTILE A L'AGREABLE

ROBITAILLE, FRERE & CIE, offriront cette semaine les Jobs suivants:

500 pièces de ruban de soie, satin et de fantaisie dans toutes les nuances, valant de 25 à 75c pour 10c.

Un grand lot d'échantillons de Tapis tapisserie et Bruxelles depuis 25c en montant.

Aussi, une grande quantité d'échantillons de point à rideaux depuis 15c.

N. B.—Nous prions les personnes qui sont en compte avec nous de se rappeler qu'en réglant d'ici au 20 courant elles auront part au tirage de notre magnifique machine à coudre.

ROBITAILLE, FRERE & CIE

207 RUE SAINT-JOSEPH

DECEMBRE !!

Demier mois d'affaires

Nous voulons profiter de ce dernier mois d'affaires et du temps où tout le monde a besoin de marchandises pour offrir au public des avantages sans précédent.

Lundi, le 2 décembre, nous vendrons de 25 à 50 pour cent

les marchandises indispensables pour la saison d'hiver telle que la balance de notre stock de Drap à Manteaux (Beaverette et Cheviot) à partir du prix incroyable de 57 la verge, tout laine. Au-delà de 75 places d'étoffe à costumes pour dames et la balance de nos étoffes à robes à 30 p.c. de réduction. Pour au-delà de \$5,000 de polaires vendues sans profit, nous voulons les vendre d'aujourd'hui au 1er janvier.

Enfin, pour finir, nous vendrons lundi une grande quantité de jobs à 40 p.c. du prix courant.

Ces jobs sont d'utilité générale. Nous vous conseillons de venir les voir LUNDI, 2 décembre à 9 heures

A LA QUEBECOISE, 155 rue St-Joseph, St-Roch

N. B.—Un seul prix marqué en chiffre.

BARGAIN DAY

Vendredi et samedi 13 et 14 décembre

5000 verges de tapis seront vendus à un prix extrêmement bas. Voici quelques exemples:

Tapis Bruxelles valant \$1.00 pour 65c Tapis Tapestry valant \$1.00 pour 25c

" " " 1.25 " 80c " " " " 40c " 30c

" " " 1.50 " 90c " " " " 50c " 40c

" " " 2.00 " 1.00 " " " " 60c " 50c

" " " 2.50 " 1.25 " " " " 75c " 60c

" " " 3.00 " 1.50 " " " " 90c " 75c

Préfaits et Bugs 20 p.c. d'escompte. Pour argent comptant seulement.

UN SEUL PRIX

Téléphone 2157

F. SIMARD

187 RUE SAINT-JOSEPH

P. S.—La liste des autres marchandises réduites vous sera donnée jeudi.

Valeur extraordinaire

Examinez notre assortiment de

BARGAINS

que nous donnons tous les jours et vous serez surpris de la grande valeur que vous trouverez pour votre argent.

Nous avons de tout ce qu'il y a de plus nouveau dans les inventions américaines pour l'usage de la cuisine. Les Dames sont invitées à venir les inspecter. C'est intéressant.

H. & J. YOUNG

111 à 115 Rue du Pont

Photographies

Un bon article est toujours bon marché, et les articles à bon marché sont souvent très cher. A l'occasion des fêtes, je ferai aux prix ordinaires votre portrait sur carte.

Aristo-platino

dont l'apparence, le brillant, la pureté et le blanc mat sont insurpassables. Surface inaltérable dont je garantis la durabilité et n'engage à remplacer dans n'importe quel temps sinon satisfaisant.

EDM. VANDRY

115 rue Saint-Joseph Québec

Grande INSTALLATION

D'articles de fantaisie

Jouets, Jeux de salon, Paniers, Poupées, Cartes de l'an, Calendriers fantaisie pour 1895. Une visite est sollicitée.

Pruneau & Kirouac

28 Rue de la Fabrique Québec

GRAND INCENDIE

Le grand incendie qui a tant fait de ravage chez

M. Lecomte

est maintenant réglée.

La grande vente à réduction qui a commencée mercredi dernier sera continuée. Nous avertissons les gens qui ont besoin de

VAISSELLE

Fresque pour rien de se hâter, car le tout se vend rapidement et il n'y en a pas pour longtemps.

Chez Lecomte 95 Rue Saint-Joseph

A VENDRE

Un piano upright Heintzman tout neuf valant \$400, à vendre à moitié prix à qui se présentera immédiatement. Naitros-ber

M. GRAHAM, 101 rue St Pierre, Québec. Téléphone 324. Peut être examiné au No 15 rue St Jean.

Demandez le Hinard et n'oubliez pas d'acheter.

Nouvelles de la Métropole

On suspendra les révélations dans l'affaire du Témiscouata jusqu'après les élections.

LETTRE D'AVOCAT

(De notre correspondant régulier)

Montréal, 10 déc.

On a commencé hier le second procès de Napoléon Demers. La défense s'est efforcée d'obtenir un jury français. La couronne a insisté pour avoir un jury mixte et la cour a acquiescé à son désir.

— On ne procédera pas vite avec l'affaire du Témiscouata. Il paraît que les ministres fédéraux ont obtenu une suspension des révélations jusqu'à ce que les élections soient faites.

— L'hon. M. Laurier est attendu d'Arthabaska demain soir.

— M. le juge Parcell vient de rendre une décision intéressante. Un avocat avait poursuivi pour réclamer une piastre, son honoraire pour avoir adressé une lettre à un débiteur. Celui-ci prétendait n'avoir pas reçu la lettre. L'avocat de son côté n'ayant pu établir qu'elle s'était rendue à destination, son action a été renvoyée.

— Les féodalités du sénateur Murphy ont été très imposantes.

— Les journaux des deux partis disent que l'assemblée tenue par l'hon. M. Laurier à Ste Anne, samedi, a été un grand succès.

— Il paraît chose décidée que M. O'Shaughnessy remplacera sir William Van Horne comme président de la compagnie du Pacifique à la prochaine réunion générale l'été prochain.

— La nouvelle que le recours en grâce de Shortis aurait été rejeté est contraire.

A la Chambre

Un juge additionnel à Sherbrooke

L'hon. M. Casgrain introduit un bill pour amender la loi qui constitue la Cour Supérieure en cette province. Cette nouvelle loi pourrait à la nomination d'un second juge pour le district de St-François.

Loteries et bazars

En l'absence de M. Simpson, le promoteur, l'hon. M. Casgrain présente lui-même le bill destiné à raporter la loi concernant les loteries et les bazars. Le procureur général fit observer que l'objet de cette loi était de faire disparaître les différences entre l'ancienne loi provinciale et les dispositions du nouveau code criminel sur ce point. Sous la loi provinciale on permet les loteries dans certaines circonstances, tandis que le code criminel en fait une offense. Il importe donc de rendre toute loi conforme aux lois criminelles du pays.

Interpellations

M. Bernatchez.—1. Quelle est la commission demandée par M. W. Sicotte, avocat, de Montréal, sur les divers réclames ou poursuites qui lui ont été confiées par le gouvernement?

2. Quelle commission a été convenue ou promise?

3. Quelle commission doit-il recevoir sur les réclames, les poursuites prises contre les cités de Montréal, de Ste-Cunégonde et de St-Henri.

L'hon. M. Talbot répond que M. W. Sicotte n'avait chargé aucune commission sur les divers réclames ou poursuites dont il avait été chargé par le gouvernement. Il ajouta qu'aucune commission n'avait été constituée au sujet de la collection des réclames ou sur la poursuite intentée contre la ville de Montréal.

Les îles de la Madeleine

Le bill de M. Flynn constituant les îles de la Madeleine en collège électoral distinct, sous le nom de "Comté des îles de la Madeleine" a subi sa troisième lecture sans opposition. Cette loi ne s'applique en force qu'après l'expiration du présent parlement; elle pourrait aussi à ce que la nomination et la votation ne pourront avoir lieu excepté entre le 12 mai et le 20 novembre.

Les sociétés bienveillantes

La loi du gouvernement concernant les sociétés bienveillantes et les assurances mutuelles a subi sa troisième lecture sans opposition. Ce bill pourvoit à ce qu'aucune association ou association de ce genre qui n'est pas définie par les lois du pays obligée de faire un dépôt de garantie, ne pourra pas faire d'affaires dans la province sans une autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil. Cette permission sera accordée sur la preuve que telle association est en mesure de remplir ses obligations. Si dans certaines circonstances le lieutenant-gouverneur en conseil le juge à propos il pourra obliger ces sociétés ou compagnies à faire un dépôt entre les mains du trésorier de la province, suffisant pour garantir l'accomplissement des obligations contractées, lequel dépôt en argent pourra dans la suite être augmenté ou diminué suivant le cas par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La loi en question pourvoit encore à ce que toute personne ou association qui n'aura pas rempli les formalités ci-dessus avant de faire ainsi de telles opérations sera passible d'une amende n'excédant pas \$100.00 ou trois mois de prison.

Il y a aussi d'autres dispositions destinées à protéger les membres de ces associations contre la mauvaise administration ou contre des paiements faits illégalement.

L'Asile Protestant

Le bill concernant les asiles d'aliénés protestants a subi sa seconde lecture et reviendra aujourd'hui en comité général.

La loi concernant les cimetières, qui n'est qu'une refonte de la loi qui existe déjà, sans quelques amendements suggérés par le Bureau d'hygiène, a subi aussi sa seconde lecture avec l'entente que la discussion se fera un peu plus tard.

La loi électorale

La Chambre se forme en comité général sur la loi électorale et à six heures ce projet arriva à la clause 162. Le bill contient 335 clauses, mais comme une grande partie de ce bill reproduit l'ancienne loi, il n'y aura guère de discussion sur cette dernière partie.

Toute la séance du soir a été consacrée à la discussion en comité de la loi électorale, clause par clause.

NOTES PERSONNELLES

Il nous a fait plaisir de rencontrer dimanche notre distingué concitoyen M. J. B. Laliberté parfaitement rétabli du mal d'yeux dont il souffrait depuis quelque temps.

— L'hon. Juge Irvine est de retour de St-Jean, N. B.

— M. John H. Ferguson, de Métiis, est en ville.

LE GRAND CESAR! Painkiller. Avoir la saute la grimace et danser quand il provient une douleur. Vous pouvez faire la grimace et chasser la douleur en employant le Painkiller.

Mme White, épouse de lieutenant colonel George R. White, est complètement rétablie d'une douloureuse maladie qui l'a retenue chez elle depuis plusieurs mois.

Encore le chemin de fer de la Baie des Chaleurs

Monsieur l'éditeur,

Impossible de se faire illusion plus longtemps, le gouvernement de Québec n'a nullement l'intention de payer les gages des employés du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. L'hon. M. Nantel vient de donner la réponse du gouvernement et ce document a été communiqué aux employés ne seront payés et les trains ne circuleront de nouveau que si le gouvernement réusait à faire vendre le chemin.

Mais quel est celui qui peut dire quand cette vente aura lieu? Le gouvernement même l'ignore. Et si ce jugement met au jour le projet de vendre le chemin, ce n'est pas de sitôt que nous verrons circuler les trains.

Et c'est là tout ce que le gouvernement, qui s'intitule le sauveur du peuple, peut faire pour sortir la malheureuse population de la Gaspésie de la gêne où elle se trouve par le arrêt momentané de sa seule voie de communication en hiver. Et cependant nous avons un représentant sur les banquettes ministérielles! L'hon. M. Flynn est-il trop occupé pour penser à nous? L'hon. gouvernement d'incapables, c'est plutôt sous ce nom qu'il passera à la postérité.

Monsieur l'éditeur, vous ne vous faites aucune idée du désappointement de certains électeurs du parti conservateur dans le comté de la Baie des Chaleurs et de leur indignation de voir le gouvernement aller y r les employés et prendre possession du chemin de fer, que déjà, ils couraient à la gare, se dévissant les différentes positions que procure le patronage de ce chemin, et de ce côté de la Baie des Chaleurs, ce n'est pas surprenant que les travailleurs aient cru: il leur amonçait une si bonne nouvelle.

Maintenant que ces pauvres malheureux sont déshabillés, la plupart regrettent d'avoir écouté ses mauvais conseils et plusieurs ont le malheur, car enfin, à quel service leur a-t-il servi? Les ouvriers eux-mêmes. Tant que les chars marchaient, ces employés gagnaient le pain de leur famille, et s'ils ne pouvaient être payés régulièrement, au moins ils avaient un crédit ouvert chez certains marchands, tandis que maintenant, ils sont sans emploi au milieu de l'hiver, et impossible pour la plupart d'entre eux d'avoir à crédit mille part.

Mais qui donc avait intérêt à pousser les employés à se révolter en leur faisant entendre que le gouvernement allait payer? Il doit y avoir anguille sous roche que nous ne voyons pas.

Maintenant, non seulement le gouvernement me devoir à la compagnie, mais il soutient que c'est la compagnie qui lui doit \$28,546 plus \$5,949 d'intérêts que le gouvernement a payés à la banque d'Ontario pour la compagnie, mais son propre intérêt, le gouvernement n'aura jamais dû remettre cette transaction devant le public, car ce paiement de \$34,500 à la banque d'Ontario est un véritable scandale.

Voici les faits: En 1888, le contracteur McFarlane ayant entrepris de bâtir 20 milles du chemin de la Baie des Chaleurs, la compagnie et son principal contracteur déposèrent à la banque d'Ontario, pour McFarlane \$282,000, prix de ce contrat. En 1889, M. McFarlane fit banqueroute laissant des dettes dans le comté pour plus de \$500,000. L'hon. Mercier, et avec droit, le \$282,000 de ce subsidie transporté à la banque, pour payer les travailleurs de McFarlane. Ces subsides avaient été votés pour bâtir le chemin, et c'était à la banque d'Ontario à surveiller McFarlane et voir à ce qu'il remplît ses obligations. Malgré cela, la compagnie d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier ayant fait payer les travailleurs de McFarlane, le gouvernement d'Ontario a retiré \$250,000 du gouvernement fédéral, subsides auxquels la banque n'avait aucun droit, à la condition expresse que la banque paierait les dettes dues aux travailleurs; mais sur ces entrefaites, l'honorable Mercier

LE CLUB LIBERAL DE QUEBEC

L'Assemblée annuelle de ce club aura lieu à 8 heures demain soir à l'Union Hall, 26, rue St Stanislas.

Tous les membres devraient être présents. Ceux qui désirent faire partie de cette association n'ont qu'à transmettre leurs noms à M. A. J. Mosservey, le secrétaire.

Nouvelles religieuses

L'IMMACULEE CONCEPTION

On a célébré hier dans toute la cathédrale la fête de l'Immaculée Conception, proclamée par sa sainteté Pie IX, de douce et sainte mémoire.

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

TRIDUUM

Une lettre circulaire de Sa Grandeur Mgr Bégin a été lue hier au prône de toutes les églises du diocèse, ordonnant un triduum pour célébrer le 25^e anniversaire du choix de St Joseph comme patron de l'Eglise universelle.

Un joli concert

Notre sympathique cantatrice Mlle Brindamour donnera demain soir au Tara Hall un joli concert auquel nos meilleures virtuoses prendront part.

L'affaire Langerman-Aub

Depuis hier, M. Walter Langerman est en liberté. On sait qu'il était assigné à la maison de détention des délinquants, à défaut d'une caution de \$1,000, son avocat ayant obtenu un writ d'habias corpus.

Entre les deux audiences tout s'est arrangé et le substitut de l'accusateur général a allé trouver le recorder et lui a fait part de ce que le juge Andrews avait dit le matin.

Nouvelles religieuses

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

— A la Basilique, dont c'était, en outre, la fête patronale, on a célébré l'Immaculée avec plus d'éclat encore que par ailleurs.

Un ouragan à la Nouvelle-Ecosse

Un village dévasté. Hier un tempête a détruit un village de pêcheurs appelé Upper Prospect. C'est un site extrême de l'Océan Atlantique.

AU PALAIS

Derniers jugements rendus en cour Supérieure. Par Son Honneur le juge Caron : Des charges à l'attention de la Dominion.

CONDOLEANCES

Au rév. Père Perron, O. M. I., Directeur du Tiers-Ordre. Révérend Père, Les tertiaires des deux Fraternités du Tiers-Ordre de cette ville ont appris avec le plus profond chagrin la mort de votre vénérable père.

TRIDUUM

Une lettre circulaire de Sa Grandeur Mgr Bégin a été lue hier au prône de toutes les églises du diocèse, ordonnant un triduum pour célébrer le 25^e anniversaire du choix de St Joseph comme patron de l'Eglise universelle.

Un joli concert

Notre sympathique cantatrice Mlle Brindamour donnera demain soir au Tara Hall un joli concert auquel nos meilleures virtuoses prendront part.

SPORT

La deuxième joute de la ligue de la cité de Québec a eu lieu vendredi soir sur les allées de l'Association Athlétique de St Roch.

Table with 2 columns: Name, Points. Team No 1 vs Team No 2.

VICTORIA vs St Roch

Brillante victoire pour St Roch. La première joute de la ligue pour le championnat du Canada a eu lieu samedi soir dans les salles de l'Association Athlétique de St Roch.

Mal avisé

A 2 heures dimanche matin, M. Bérubé, cuisinier, rue St-Jean, a été réveillé en sursaut par le bruit de l'un des carreaux de sa résidence.

Voici le temps des fêtes qui approche

La teinturerie à vapeur Pfeiffer est l'endroit où vous pouvez faire teindre dans les derniers goûts et les couleurs les plus fashionables vos rideaux en damas, en repp ou en point.

Maison Samuel Bédard

Cette maison tient constamment un des meilleurs et des plus complets assortiments de bijoux d'importation.

Le village dévasté

Hier un tempête a détruit un village de pêcheurs appelé Upper Prospect. C'est un site extrême de l'Océan Atlantique.

AU PALAIS

Derniers jugements rendus en cour Supérieure. Par Son Honneur le juge Caron : Des charges à l'attention de la Dominion.

CONDOLEANCES

Au rév. Père Perron, O. M. I., Directeur du Tiers-Ordre. Révérend Père, Les tertiaires des deux Fraternités du Tiers-Ordre de cette ville ont appris avec le plus profond chagrin la mort de votre vénérable père.

TRIDUUM

Une lettre circulaire de Sa Grandeur Mgr Bégin a été lue hier au prône de toutes les églises du diocèse, ordonnant un triduum pour célébrer le 25^e anniversaire du choix de St Joseph comme patron de l'Eglise universelle.

Un joli concert

Notre sympathique cantatrice Mlle Brindamour donnera demain soir au Tara Hall un joli concert auquel nos meilleures virtuoses prendront part.

AUX DAMES

M. Amédée Manseau, de Montréal, est actuellement à Québec, dans l'intérêt d'un journal de musique de la métropole, le 'Passé-Temps'.

Mal avisé

A 2 heures dimanche matin, M. Bérubé, cuisinier, rue St-Jean, a été réveillé en sursaut par le bruit de l'un des carreaux de sa résidence.

Voici le temps des fêtes qui approche

La teinturerie à vapeur Pfeiffer est l'endroit où vous pouvez faire teindre dans les derniers goûts et les couleurs les plus fashionables vos rideaux en damas, en repp ou en point.

Maison Samuel Bédard

Cette maison tient constamment un des meilleurs et des plus complets assortiments de bijoux d'importation.

Le village dévasté

Hier un tempête a détruit un village de pêcheurs appelé Upper Prospect. C'est un site extrême de l'Océan Atlantique.

AU PALAIS

Derniers jugements rendus en cour Supérieure. Par Son Honneur le juge Caron : Des charges à l'attention de la Dominion.

CONDOLEANCES

Au rév. Père Perron, O. M. I., Directeur du Tiers-Ordre. Révérend Père, Les tertiaires des deux Fraternités du Tiers-Ordre de cette ville ont appris avec le plus profond chagrin la mort de votre vénérable père.

TRIDUUM

Une lettre circulaire de Sa Grandeur Mgr Bégin a été lue hier au prône de toutes les églises du diocèse, ordonnant un triduum pour célébrer le 25^e anniversaire du choix de St Joseph comme patron de l'Eglise universelle.

Un joli concert

Notre sympathique cantatrice Mlle Brindamour donnera demain soir au Tara Hall un joli concert auquel nos meilleures virtuoses prendront part.

Bargain Day

Samedi sera le jour du bargain day; mais vous ne pouvez commencer vendredi à profiter de la grande vente d'un stock considérable de vêtements d'enfants.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

AVENDRE

Magnifiques Pianos 'Cottage' Neufs A MOITIE PRIX D. ARCAD Courtier 74 RUE ST-PIERRE

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

Compagnie d'Assurance NORTH AMERICA

DE PHILADELPHIE COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FE ETABLIE EN 1792 CAPITAL payé en entier: \$3,000,000 ACTIF total: \$8,000,000

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.

VENTE A L'ENCAN

Un magnifique piano droit, instrument désirable, presque neuf, ayant coûté \$425, un ameublement de salon ayant coûté \$120, fait de la maison montée sur broche.